Image not found or type unknown

Condition Attribution des Titres Restaurants

Par **laurence06400**, le **03/02/2016** à **14:49**

Bonjour à tous,
Je suis salarié d'une entreprise de plus de 50 salariés et notre siège social se trouve sur Paris Avec une Vingtaine d'employé. Mon entreprise a environ une trentaine d'agences réparti un peu partout sur le territoire.
Les employés du siège social à Paris bénéficie tous des titres Restaurants, à chaque fois que nous les agence en faisons la demande cela est systématique refuser car il estime que leurs employés de Paris ne peuvent pas rentrer chezeux le midi pour Manger, cela est parfois difficile pour nous aussi au vue de nos activités.
Mon employeur est-il en droit de nous refuser les titres Restaurants ,alors que le siège social en a ? cela me parait un peu comme de la discrimination de différencier les employés de la sorte, et cela me parait come un Avantage social non négligeable...N'est-il pas au moins dans l'obligation de nous verser une indemnité par Rapport à la part qu'il prenne en Charge pour les salariés de paris ?
Tout Aide et réponses serait le bienvenu et bien sûr si possible Avec un texte de loi afin que je puisse en faire part à mon employeur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés